

Province de Québec  
Municipalité de Val-Racine  
Lundi, le 2 mai 2016

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire 2 mai 2016 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, M. Alain Côté, Mme Karo-Lyne Lachance, Adrien Blouin et M. Renald Guay.

Mme Angèle Rivest est absente.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2016-109

---

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **M. Alain Côté**  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte :

Adoptée

2016-110

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2016

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Alain Côté**  
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 4 avril 2016.

Adoptée

2016-111

ENTENTE D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS ET DE MARSTON

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine est intéressée à signer cette entente d'entraide mutuelle en sécurité civile avec la municipalité de Piopolis et de Marston.

Que nous aimerions cependant préciser que la Municipalité de Val-Racine n'a pas de plan de sécurité civile et nous aimerions établir un taux d'intérêt fixe à l'article 10 de cette entente.

Adoptée

2016-112

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 2 mai 2016.

MAMOT

- 
- ❖ Rappel pour soumettre des candidatures au plus tard le 6 mai prochain pour les prix Mérite municipal 2016.
  - ❖ Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

2016-113

RELAIS CITOYENS POUR UNE COMMUNAUTÉ TISSÉE-SERRÉE

Attendu que le projet Des Relais Citoyens pour une communauté tissée-serrée! est une initiative portée par la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC);

Attendu que le comité Participation Citoyenne qui accompagne le porteur du projet est composé de représentants du Centre de santé et de services sociaux du Granit, de la MRC du Granit et de la SADC Région de Mégantic;

Attendu que les objectifs du projet sont, entre autres, de s'appuyer sur la mobilisation des citoyens pour apporter des changements de qualité dans leur milieu, de favoriser le sentiment d'appartenance et l'ancrage dans sa communauté et d'améliorer l'accessibilité aux informations et aux services pour l'ensemble de la population de la MRC du Granit;

Attendu que le projet consiste à s'associer dans chaque municipalité de la MRC du Granit, un ou plusieurs bénévoles appelés Relais Citoyens. Ces personnes répondraient à des critères de sélection définis au préalable et dont le plus important serait l'implication dans son milieu. Ils seraient alimentés en information par les différents acteurs en développement des communautés. Ils feraient le lien entre les besoins de la population locale, la municipalité et les organismes ou organisations susceptibles d'y répondre. Ils auraient aussi comme mission de diffuser dans leur municipalité des informations provenant des partenaires et ensuite de participer à la réalisation d'activités thématiques pour la population, en les mobilisant en collaboration avec les organisateurs;

Attendu que la Corporation de développement communautaire du Granit a déposé une demande de financement à la Fondation BÉATI afin de réaliser le projet;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'appuyer les démarches de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) et du comité Participation Citoyenne afin de réaliser le projet Des Relais Citoyens pour une communauté tissée-serrée ! et de nommer Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne ressource pour ce réseau.

Adoptée

2016-114

MUNICIPALITÉ DE MILAN - APPUI POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX ANNONÇANT LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET NOTRE-DAME-DES-BOIS SUR LA ROUTE 214

Attendu que la Municipalité de Milan nous informe de l'absence de panneaux de signalisation sur la route 214 indiquant la direction à suivre pour se rendre dans la Municipalité de Val-Racine et dans la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine appuie la Municipalité de Milan dans sa demande auprès du MTQ pour l'ajout de panneaux de signalisation annonçant notre municipalité afin de régulariser une lacune dans ce secteur.

Adoptée

2016-115 COLLOQUE SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI À LAMBTON

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

D'autoriser Mme Sonia Cloutier à participer au colloque sur l'économie et l'emploi qui sera tenue le 6 mai prochain à Lambton.

Que son inscription et ses frais de déplacement lui soient remboursés.

Adoptée

2016-116 LISTE DES COMPTES AU 2 MAI 2016

Il est proposé par **M. Renald Guay**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 19 931.74 \$ en référence aux chèques no 201600131 à 201600153, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 2 mai 2016.

Adoptée

2016-117 PÉRIODE D'INFORMATION

2016-118 VOIRIE - CAMION DE DÉNEIGEMENT - RÉPARATIONS AVANT L'INSPECTION MÉCANIQUE ANNUELLE

Attendu que nous avons quelques réparations à faire sur le camion de déneigement;

- Remplacer deux (2) valves à l'air pour les freins qui sont corrodées;

Il est proposé **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

De faire les réparations nécessaires énumérées ci-haut afin d'envoyer le camion de déneigement pour l'inspection mécanique annuelle.

Adoptée

2016-119 VOIRIE - CAMION DE DÉNEIGEMENT –L'INSPECTION MÉCANIQUE AVANT LE 30 JUIN 2016

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

D'envoyer le camion de déneigement chez Transport Dostie pour faire l'inspection mécanique annuelle exigée par la SAAQ.

Adoptée

2016-120

VOIRIE - CAMIONNETTE FORD

Attendu que nous avons plusieurs réparations à faire sur la camionnette Ford;

- Barre de liaison du côté droit
- Balle joint du côté droit
- Alignement

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que l'employé municipal fasse les réparations citées ci-dessus et qu'il achète l'outil nécessaire pour faire le remplacement de la balle joint.

Que l'employé municipal est autorisé à se rendre dans un garage pour faire l'alignement de la camionnette.

Adoptée

2016-121

VOIRIE - REMPLACEMENT DE LA NIVELEUSE

Attendu que le comité de travail formé pour étudier le remplacement de la niveleuse s'entend pour que nous débutons la procédure d'appel d'offres pour l'achat d'une nouvelle niveleuse usagée Volvo;

Il est proposé **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

De partir en appel d'offres pour l'achat d'une niveleuse Volvo avec une option A avec échange et une option B sans échange de la niveleuse John Deere.

Adoptée

2016-122

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE

**Mme Francyne Michaud Delongchamp** donne un avis motion annonçant qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt pour l'achat d'une niveleuse Volvo.

2016 -123

GARAGE MUNICIPAL - AMPLIFICATEUR DE SIGNAL CELLULAIRE

Attendu que nous avons annulé la ligne téléphonique avec Bell Canada pour le garage municipal;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

D'acheter et d'installer un amplificateur de signal cellulaire pour le garage municipal afin que les employés de voirie puissent appeler en tout temps s'il y a un accident ou une urgence dans le garage municipal.

Adoptée

RÈGLEMENT NO 265 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE  
REVITALISATION 2016-2021 EN VUE DE FAVORISER LA  
CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES  
RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Attendu que la Municipalité de Val-Racine désire favoriser la construction et la rénovation de bâtiment sur son territoire;

Attendu qu'en vertu des articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'il délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016.

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **M. Renald Guay**

En conséquence, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

*GLOSSAIRE*

---

**CONSTRUCTION** : la construction d'un bâtiment neuf érigé sur un terrain vacant en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable dans le périmètre visé. Ce mot comprend aussi l'aménagement d'une maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation pourvu qu'elle soit un immeuble au sens de la loi sur la fiscalité municipale. Ce mot ne comprend pas les travaux de rénovation effectués à un bâtiment existant ;

**BÂTIMENT RÉSIDENTIEL** : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins résidentielles ;

**BÂTIMENT COMMERCIAL** : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins d'exploitation commerciale ou à des fins de services ;

**BÂTIMENT INDUSTRIEL** : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins industrielles;

**BÂTIMENT AGRICOLE** : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement à des fins agricoles ou forestières ;

**BÂTIMENT MIXTE** : un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé à plus d'un usage ;

RÉNOVATION : le fait de modifier un bâtiment existant par des travaux de réparation, de réfection ou d'agrandissement de ce bâtiment.

Article 3 : Programme de revitalisation

Le conseil municipal adopte le présent programme de revitalisation pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels.

Article 4 : Secteur visé

Le programme de revitalisation s'applique dans la zone du périmètre urbain comme illustré sur le plan joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 : Établissement du programme

Le conseil municipal établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

Article 6 : Durée du programme

Le présent programme prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 3 mai 2021.

Seuls les travaux ayant fait l'objet de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation par l'officier municipal dûment autorisé entre la date d'entrée en vigueur du présent règlement et le 3 mai 2021 rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du présent programme de subvention.

Article 7 : Droit à la subvention

Suite à l'émission d'un permis de construction ou de rénovation durant la période située entre les dates précitées à l'article précédent, les propriétaires d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel qui auront exécuté des travaux de construction ou de rénovation sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article.

La remise de taxes est payable si :

- a) Tous les travaux de constructions ou de rénovations ont été préalablement autorisés par le fonctionnaire responsable de la municipalité;
- b) La demande de remise de taxes est présentée en même temps que la demande de permis de construction ou de rénovation;
- c) Les travaux sont terminés dans le délai prescrit au règlement d'urbanisme de la municipalité en fonction du permis émis;
- d) La date de la demande de permis de construction, de rénovation et de la mise en chantier est postérieure à l'entrée en vigueur du présent programme;
- e) Les travaux de construction ou de rénovation sont relatifs aux constructions ou rénovations autorisées dans le périmètre urbain;
- f) Les travaux de constructions entraînent une hausse d'évaluation foncière d'au moins 75 000 \$ par rapport à l'évaluation foncière en vigueur lors de l'exercice financier au cours duquel les travaux sont complétés;
- g) Les travaux de rénovations augmentent d'au moins de 10 % l'évaluation foncière du bâtiment visé lors de la demande de permis;
- h) Le certificat émis par l'évaluateur de la municipalité pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux de construction ou de rénovation est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur, sous réserve de

toute décision rendue à la suite d'une contestation effectuée conformément à la loi.

Article 8 : Versement et montant de la subvention

La municipalité de Val-Racine accorde une remise en argent équivalente à 100 % du montant des taxes foncières pour les trois (3) premières années.

La subvention est appliquée de la façon suivante :

1. Pour la première remise de taxes, la municipalité calculera la remise de taxes sur le montant total des taxes foncières de la première année de taxation après la réévaluation, cette remise de taxes est égale à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû ;
2. Pour la deuxième remise de taxes, la municipalité calculera la remise de taxes sur le montant total des taxes foncières de la deuxième année complète de taxation après la réévaluation, cette remise de taxes est égale à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû ;
3. Pour la troisième remise de taxes, la municipalité calculera la remise de taxes sur le montant total des taxes foncières de la troisième année complète de taxation après la réévaluation, cette remise de taxes est égale à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

Le montant annuel de la remise de taxes est payable en un seul versement, le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année ou dans les trente (30) jours qui suivent le paiement des taxes foncières payables, et ce, selon la plus tardive de ces échéances.

Le paiement de la remise de taxes sera versé après l'acquittement des taxes foncières à la municipalité.

Si l'inscription au rôle est contestée, le paiement de la remise sera effectué à la suite d'une décision finale rendue à l'égard de la valeur de l'unité d'évaluation contestée.

Si l'immeuble ayant fait l'objet d'une réévaluation est détruit, démoli ou autrement perdu, en tout ou en partie, par quelque cause que ce soit, y compris un incendie, l'évaluation inscrite au rôle, à la suite de cet événement, servira aussi de base de calcul de la remise pour l'année au cours de laquelle la valeur modifiée a pris effet, et ce proportionnellement au nombre de jours d'inscription au rôle de cette valeur modifiée. Pour les années subséquentes, la valeur modifiée apparaissant au rôle après le sinistre servira de base de calcul des montants de la remise. Si la différence entre la valeur modifiée et celle apparaissant au rôle avant que les travaux ayant occasionnées la réévaluation ne soit réalisée n'atteint pas 75 000\$

pour une nouvelle construction, ou au moins 10 % de la valeur foncière pour les rénovations, la remise cesse d'être payable pour l'avenir, mais en respectant ce qui est payable pour la période antérieure à la date de la prise d'effet de la valeur modifiée.

Les montants de la remise de taxes sont payables au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation lors de la demande et ils ne sont pas transférables à d'éventuels acheteurs.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sonia Cloutier, mairesse

---

Chantal Grégoire, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

4 avril 2016

Adoption du règlement :

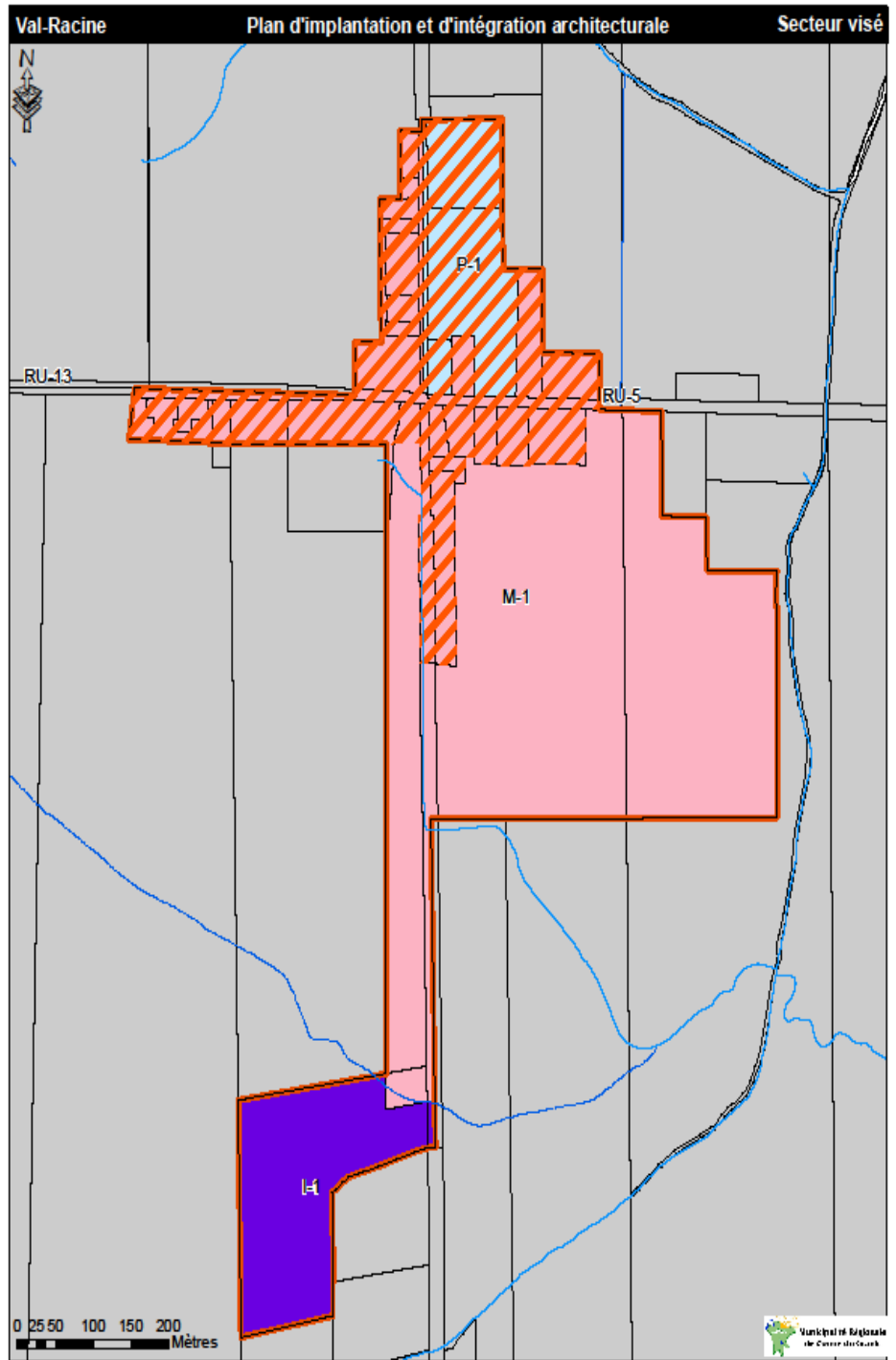
mai 2016

Entrée en vigueur :

mai 2016



Annexe 1





Le projet de règlement vise :

- Modifier les normes relatives aux bandes riveraines;
- Modifier la définition de la note N60 dans la grille de spécification;
- Autoriser l'utilisation de conteneur pour l'entreposage sous certaines conditions;
- Ajouter l'usage de récréation extensive dans les zones rurales et agroforestières;
- Inclure les nouveaux plans de zonage.

2016-127

1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA  
RÉGLEMENTATION

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 214;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le projet de règlement suivant :

1<sup>ER</sup> PROJET RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par la mairesse Mme Sonia Cloutier le 31 mai 2016, à 19 H, au 2991 Chemin St-Léon, Val-Racine;

Que le conseil municipal mandate la Secrétaire-trésorière pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée

1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA  
RÉGLEMENTATION

---

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux bandes riveraines;

Attendu que le conseil désire inclure les nouveaux plans de zonage;

Attendu que le conseil désire modifier la note N60 des grilles de spécifications;

Attendu que le conseil désire autoriser l'utilisation de conteneur à des fins d'entreposage sous certaines conditions;

Attendu que le conseil désire ajouter l'usage de récréation extensive en zones rurales et agroforestières;

Attendu que cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 mai 2016;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

### **ARTICLE 1**

Le règlement de Zonage n° 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

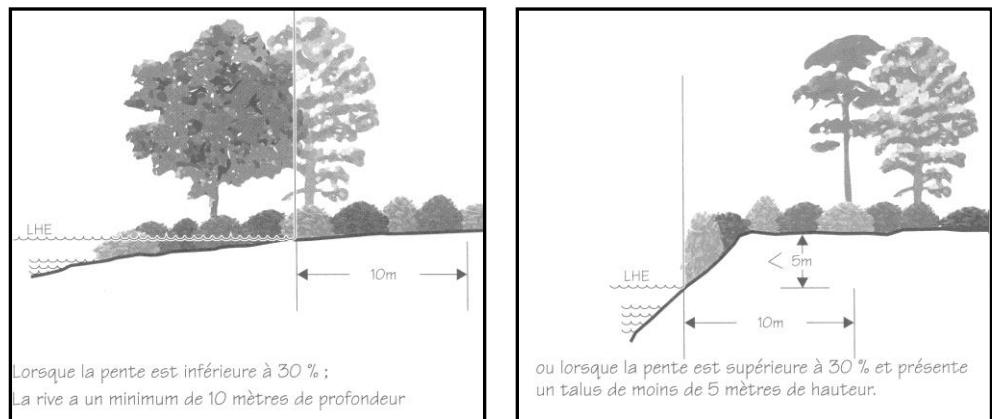
### **ARTICLE 2**

Le paragraphe b) de l'article 10.1.1 Largeur de la rive est abrogé et remplacé par ce qui suit :

a) Pour tous les autres lacs et cours d'eau :

La rive à un minimum de 10 mètres :

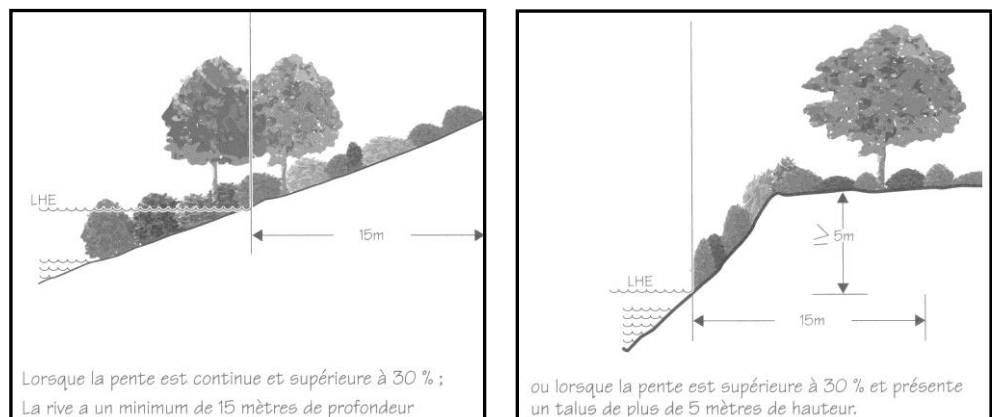
- lorsque la pente est inférieure à 30 % ou,
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.



**Figure 10.1 : Rive de 10 mètres de profondeur**

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres.



**Figure 10.2 : Rive de 15 mètres de profondeur**

### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications feuillet 3 / 4 est modifiée afin de changer la note N60 qui se lira maintenant comme suit :

N60 : À l'exception des équipements nécessaires à la pratique des activités suivantes : Ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures.

### **ARTICLE 4**

Les Plans Plan de zonage milieu rural numéro VAL-ZON-1 et Plan de zonage milieu urbain numéro VAL-ZON-2 sont abrogés et remplacés par les plans en annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

L'article 7.1.1 Forme et genre de construction défendue est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation de conteneur est autorisée à fin de rangement de matériel utilisé dans le cadre d'activités agricoles tel qu'acéricole et apicole, pour usage forestier ou commercial. La propriété doit avoir une superficie minimale de 4 hectares. Le conteneur doit se situer à plus de 30 mètres de tout chemin publique et il ne doit pas être visible d'aucun chemin. De plus, le conteneur doit être maintenu en bon état et propre, sans rouille ni perforation.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 2 mai 2016

\_\_\_\_\_  
Sonia Cloutier  
Mairesse

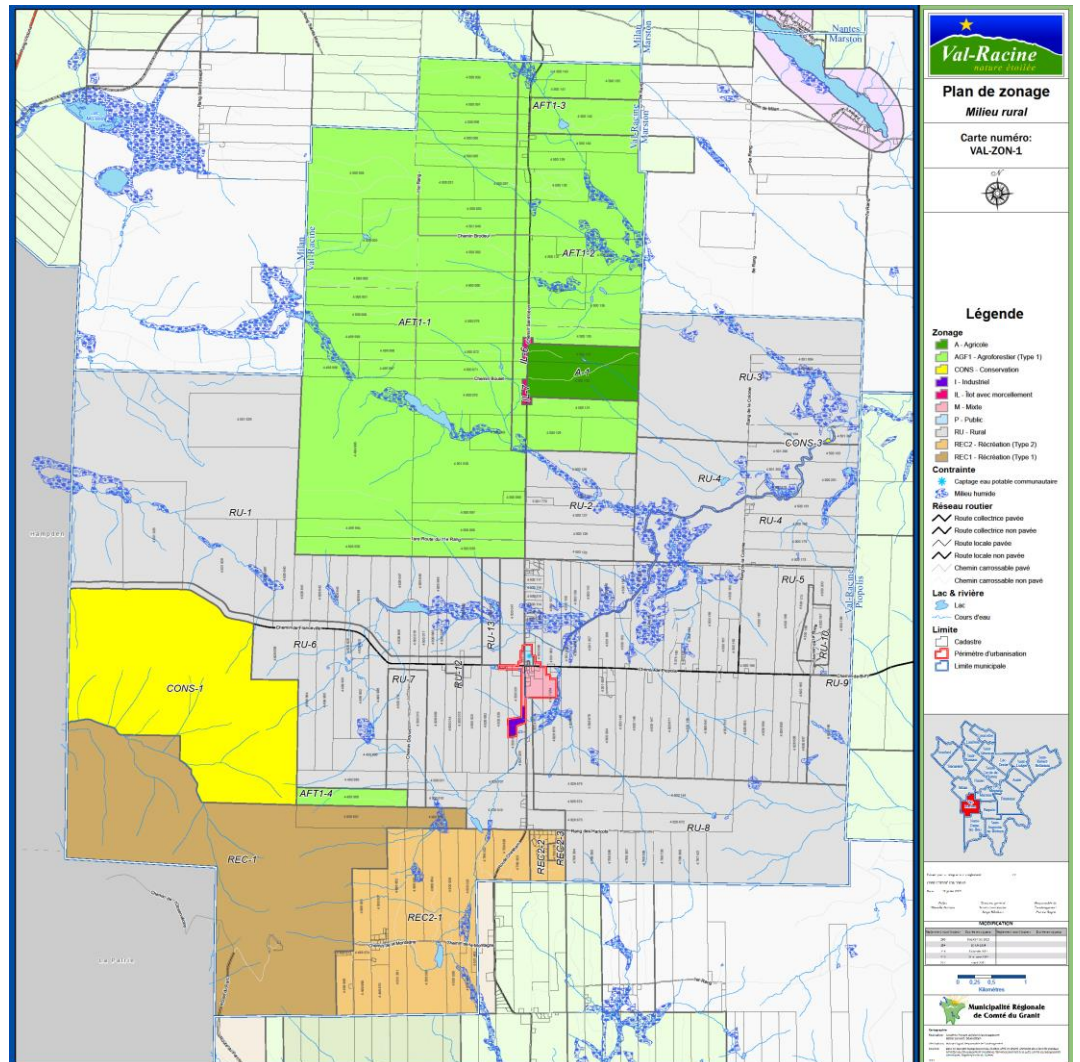
\_\_\_\_\_  
Chantal Grégoire  
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement :	2 mai 2016
Assemblée publique de consultation :	31 mai 2016
Adoption du deuxième projet de règlement :	_____
Demande d'approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

Adoptée

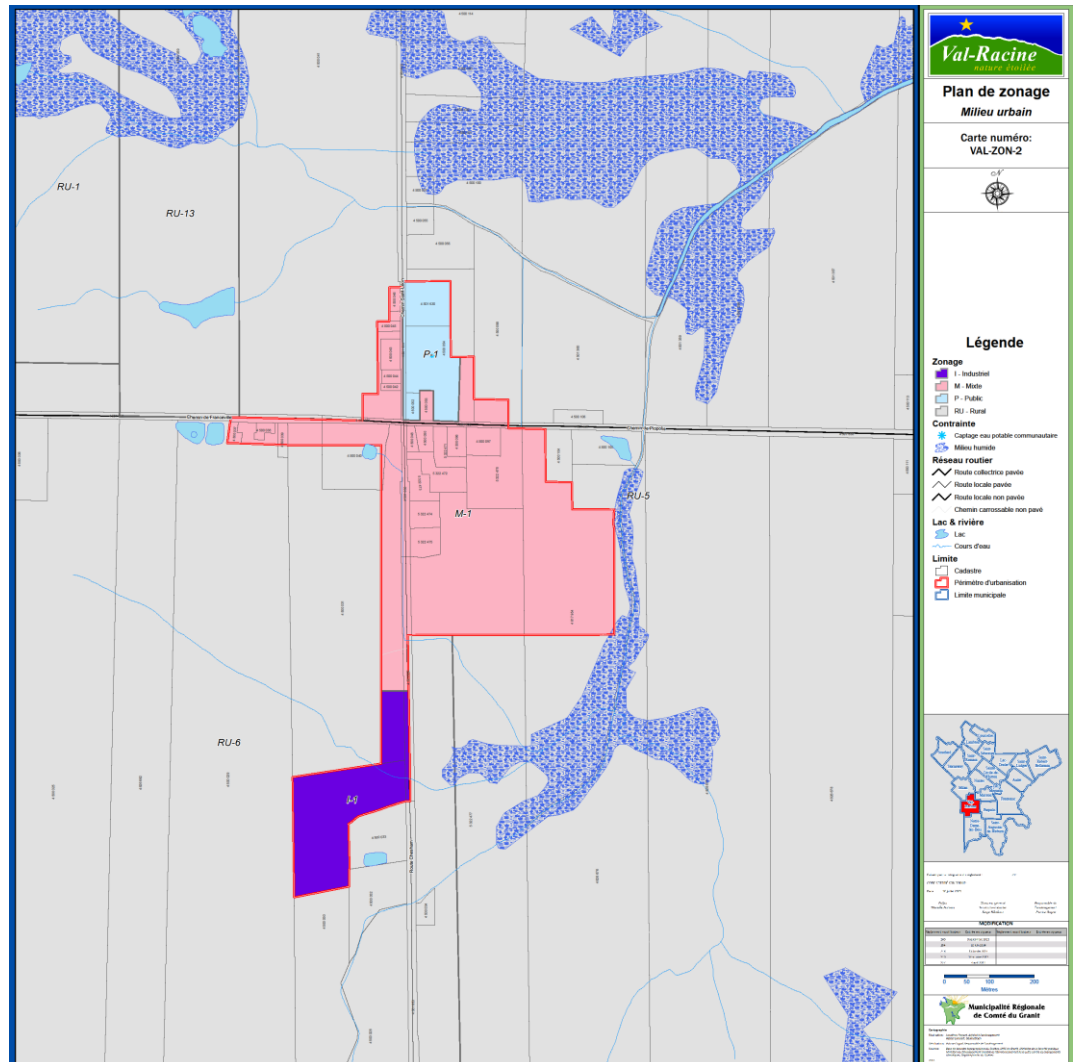
# ANNEXE 1

## Plan de zonage milieu rural numéro VAL-ZON-1



## ANNEXE 2

### Plan de zonage milieu urbain numéro VAL-ZON-2



2016-128

#### 975, CHEMIN DE PIOPOLIS –REMORQUE

Attendu que l'inspecteur en bâtiment a constaté la présence d'une remorque sur leur propriété du 975, chemin Piopolis;

Attendu que les propriétaires du 975, chemin Piopolis ont confirmé qu'ils utilisent la remorque à des fins d'entreposage pendant les travaux de rénovation de leur résidence;

Attendu que la réglementation ne permet pas l'utilisation d'une remorque pour des fins d'entreposage;

Il est proposé **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **M. Alain Côté**  
Et résolu unanimement,

D'accorder un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2016 afin que les propriétaires retirent la remorque de leur propriété.

Après ce délai, la municipalité entreprendra les recours nécessaires pour faire observer la réglementation.

Adoptée

2016-129

PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2016-2019 - ADOPTION

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'adopter le plan de développement 2016-2019 et de le publier sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée

2016-130

VENTE DE DIVERS ARTICLES

Attendu que la municipalité a mis divers articles à vendre au plus offrant dans son bulletin municipal « Le Mini-Val - Avril 2016 »;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

De vendre à Nicolas Clouâtre les deux glissoires pour un montant de 40\$.

Que les vieux ponceaux soient annoncés à vendre une autre fois dans le Mini-Val du mois de mai 2016.

Tous les autres articles seront envoyés à la Ressourcerie :

- Un métier à tisser
- Deux (2) bancs à métier
- Une boudineuse électrique

Adoptée

2016-131

ENTENTE INCENDIE AVEC NOTRE-DAME-DES-BOIS

Attendu que l'entente incendie avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois prendra fin le 31 décembre 2016;

Attendu que nous voulons faire les ajouts suivants à l'entente:

Article 7 : Répartition des dépenses

- (7.1) Préciser quel rôle d'évaluation on utilise pour fin de calcul de l'entente (en date du dépôt à l'automne)

Article 11 : Durée de l'entente

- L'entente sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022 avec une clause de renouvellement

Il est proposé **M. Renald Guay**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

De présenter les ajouts nommés ci-dessus à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois afin de renouveler l'entente incendie.

Adoptée



2016-132

CONGRÈS DE L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra le 15, 16 et 17 juin prochain et de lui rembourser ses frais déplacements et d'hébergement.

Adoptée

2016-133

MOBILIER DE BUREAU – ACHAT D'UNE CHAISSE

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

De faire l'achat d'une chaise de bureau de Mégaburo au coût de 244,17 \$ plus les taxes.

Adoptée

2016-134

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif de fonctionnement à des fins fiscales pour le premier trimestre de l'année 2016.

2016-135

ATELIER DE TRAVAIL

Un atelier de travail sera tenu le 31 mai prochain à 18h30 et il sera suivi à 19h de la consultation publique concernant le Règlement no 267 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de bonifier la réglementation.

2016-136

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**Mme Francyne Michaud Delongchamp** propose la fermeture de la séance, il est 20 h 40.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

---

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2016-115, 2016-116, 2016-118, 2016-119, 2016-120, 2016-121, 2016-122, 2016-123, 2016-124, 2016-127, 2016-128, 2016-131, 2016-132 et 2016-133.